



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
et prévention des risques

Pôle forêt, chasse, pêche, milieux naturels

Arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/021 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes »

La préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » (zone de protection spéciale) ;

VU la décision de la commission des communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire où figure le SIC "La Bassée" pour 1 404 ha ;

VU l'arrêté préfectoral 07 DAIDD ENV 001 du 19/02/2007 portant création d'un comité de pilotage des sites Natura 2000 n° FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes » (Zone de Protection Spéciale) et n° FR 1100798 « La Bassée » (Zone Spéciale de Conservation) ;

VU les documents d'objectifs élaboré par l'opérateur, le cabinet BIOTOPE sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse, la Communauté de communes de la Bassée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/552 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « La Bassée » (FR 1100798) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/553 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » (FR 1112002) ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité de pilotage commun des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes » est composé comme il suit :

I – Les représentants de l'État, de ses services déconcentrés et des offices et établissements publics :

- La Préfète de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, unité territoriale de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Le Chef du service interdépartemental Ile-de-France – Est de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- Le Directeur interrégional du Centre - Est de voies navigables de France – subdivision de Montargis ou son représentant ;
- Le Directeur interdépartemental de l'agence de Fontainebleau de l'office national des forêts ou son représentant ;
- Le Président du centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France - Centre ou son représentant ;
- Le Directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;

II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du conseil régional ou son représentant ;
- Le Président du conseil général ou son représentant ;
- Les Maires des communes de Baby, Balloy, Barbey, Bazoches-lès-Bray, Bray-sur-Seine, La Brosse-Montceaux, Cannes-Ecluse, Châtenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Egligny, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, La Grande-Paroisse, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Luisetaines, Marolles-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Misy-sur-Yonne, Montereau-Fault-Yonne, Montigny-le-Guesdier, Mousseaux-lès-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Les Ormes-sur-Voulzie, Passy-sur-Seine, Saint-Germain-Laval, Saint-Sauveur-lès-Bray, Soisy-Bouy, Sourdu, La Tombe, Varennes-sur-Seine, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Villuis, Vimpelles ou leurs représentants ;

- Le Président de la Communauté de communes des deux fleuves ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes de la Bassée ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes du Provinois ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes du Montois ou son représentant ;
- Le Président du SMEP pour la révision du SCoT de Seine et Loing ou son représentant ;
- Le Président de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs ou son représentant ;
- Le Président du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Seine ou son représentant ;
- Le Président du syndicat de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence ou son représentant ;

III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux :

- Le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du syndicat départemental de la propriété agricole et rurale de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction ou son représentant ;

IV – Les représentants des organismes consulaires :

- Le Président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la chambre syndicale des bois de Seine-et-Marne ou son représentant ;

V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme :

- Le Président de la fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- Le Président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du comité départemental de la randonnée (CODERANDO 77) ou son représentant ;

VI - Les représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de l'association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée ou son représentant ;
- Le Président de l'association nature environnement 77 ou son représentant ;
- Le Président de l'association Ile-de-France Environnement ou son représentant ;
- Le Président du centre ornithologique Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Président de l'office pour la protection des insectes et de leur environnement ou son représentant ;
- Le Président de l'association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le président de l'association des amis du pays Bassée-Montois ou son représentant ;

VII – Autres membres :

- Le Directeur Régional de la société des autoroutes Paris Rhin Rhône ou son représentant ;
- Le Directeur Régional Ile-de-France de Réseau Ferré de France ou son représentant ;
- Le Directeur du conservatoire botanique national du bassin parisien ou son représentant ;
- La Présidente du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France ou son représentant.

Article 2 : Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs.

Article 3 : L'arrêté susvisé 07 DAIDD ENV 001 du 19 février 2007 portant création d'un comité de pilotage des sites Natura 2000 n° FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes » (Zone de Protection Spéciale) et n° FR 1100798 « La Bassée » (Zone Spéciale de Conservation) est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Provins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de ce comité.

Melun, le 21 février 2013
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Jean-Yves SOMMIER